



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Sejours linguistiques

Question écrite n° 38163

Texte de la question

M Dominique Saint-Pierre attire l'attention de M le Premier ministre sur le vide juridique existant en matière de séjours linguistiques. En effet, les séjours linguistiques concernent différents ministères : la jeunesse et les sports, le ministère de l'intérieur puisqu'il s'agit de mineurs, le ministère de l'éducation nationale pour vérifier la pédagogie des professeurs, le ministère des affaires étrangères et, enfin, le ministère du tourisme. Pour l'instant, il suffit aux organisations de séjours linguistiques d'obtenir l'agrément du ministère du tourisme, parfois de verser une caution bancaire, et d'offrir ainsi leurs divers services au public. En conséquence, compte tenu de ces faibles garanties, il lui demande si le Gouvernement entend combler rapidement ce vide juridique et permettre une restructuration nécessaire à ce secteur.

Données clés

Auteur : [M. Saint-Pierre Dominique](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38163

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1210